

## Circuit de transmission des arrêts de travail des AESH pour raison de santé : congés maladie et accidents du travail

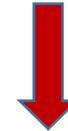
**1. L'AESH** en arrêt maladie prévient dans les plus brefs délais son établissement d'exercice.

Dans le cadre d'un accident de travail, il prévient également son employeur pour établir la télédéclaration d'accident



**2. L'AESH** adresse son arrêt de travail à son employeur (DSDEN ou employeur mutualisateur) sous 48 heures par voie postale délivré par le médecin (volet n°3 original)

Le délai est de 24 heures pour un accident de travail.



**3. L'établissement d'exercice** informe le coordonnateur du PIAL qui étudie si l'absence nécessite un réajustement des moyens mobilisés

Circuit de transmission des formulaires relatifs à la gestion administrative des AESH : demande d'autorisation d'absence, de cumul d'activité ...

